



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/412/Add.1  
11 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
Point 81 de l'ordre du jour

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Instauration de relations de bon voisinage entre  
les États des Balkans

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS	
Albanie . . . . .	2

## II. RÉPONSES REÇUES DES GOUVERNEMENTS

### ALBANIE

[Original : anglais]

[8 août 1995]

1. L'Albanie occupe une position clef dans la région des Balkans, région ancienne qui se heurte aujourd'hui à une situation de crise générale due à des raisons historiques. Malheureusement, faute de solutions justes et durables, ces raisons persistent. C'est pourquoi la région des Balkans connaît plus les guerres et les conflits que la paix et le développement.

2. L'expérience montre que, même s'il y a eu, au fil des ans, des tentatives de coopération entre les pays de la région, elles n'ont jamais abouti, laissant le champ libre aux conflits et aux guerres. Nous devons tous nous employer aujourd'hui à changer le cours de l'histoire en faisant appel à la bonne volonté de tous les pays des Balkans, des pays européens, des grandes puissances et de la communauté internationale.

3. De par leur situation géographique, leurs ressources naturelles et leur potentiel humain, les Balkans suscitent depuis longtemps déjà l'intérêt des grandes puissances. D'autres ont également manifesté leur intérêt et c'est ainsi qu'a été tracée la carte des Balkans au lendemain de la chute de l'Empire ottoman, après la première guerre mondiale, et de la seconde guerre mondiale. Cette carte, qui ne correspond nullement à la réalité historique des nations, a créé dès le début une situation propice à la promotion de la notion fallacieuse de "grand État", puisqu'elle a inspiré une philosophie de chauvinisme national et encouragé une politique de nettoyage ethnique, d'occupation et de déplacement des frontières par la force.

4. Traditionnellement, l'Albanie a été parmi les victimes de l'évolution de la situation dans les Balkans. À diverses époques, elle a dû lutter par différents moyens pour préserver son identité nationale et son intégrité territoriale et elle s'est heurtée à bien d'autres problèmes, dont certains persistent encore aujourd'hui.

5. La mémoire d'une époque barbare et primitive est encore vivace dans la péninsule des Balkans et elle est le point de départ de la crise d'aujourd'hui. Les graves problèmes historiques qui n'ont pas été réglés dans le tracé des frontières, la poursuite des pratiques de la guerre froide, les violations flagrantes des droits fondamentaux et nationaux des populations ethniques et des minorités traditionnellement incorporées à d'autres États, la survivance de pratiques et ambitions héritées du passé, l'existence de théories moyenâgeuses et la diversité des normes appliquées servent d'écran à la réalité des Balkans et empêchent les pays de la région de régler la situation de façon juste et durable.

6. La crise actuelle des Balkans a eu son apogée avec la tragédie sans précédent de la Bosnie-Herzégovine. Il y a deux aspects à cette crise : d'une part, il y a la guerre avec toutes ses conséquences, d'autre part, l'opinion publique internationale et la communauté mondiale ont dû accepter certaines des

/...

causes profondes de la crise des Balkans, causes aussi bien historiques que contemporaines, et reconnaître que la responsabilité principale de la crise incombe aux Serbes, qui pratiquent dans les Balkans une politique moyenâgeuse.

7. Les causes profondes et les responsabilités dans la crise des Balkans ayant été identifiées et reconnues au plan international, les États de la région, l'ONU, l'Union européenne, les grandes puissances et la communauté mondiale sont mieux à même de comprendre la situation et de trouver la meilleure façon de résoudre la crise.

8. Pour l'Albanie, les conditions de la compréhension mutuelle et de la coopération dans les Balkans existent. Les peuples de cette ancienne région ont traditionnellement coexisté, eu des échanges culturels, intellectuels et commerciaux et emprunté les uns aux autres bien des aspects de la vie quotidienne, créant ce qu'on appelle la "mosaïque des Balkans". Dans les périodes de calme relatif, ces traditions de compréhension mutuelle et de coopération ont repris vigueur dans les domaines de la science, de la culture des sports, des droits de l'homme, des communications, etc.

9. Les États des Balkans se trouvent aujourd'hui devant une alternative : ou bien demeurer une zone de conflit, un champ d'action du chauvinisme national et des intérêts extérieurs à la région, ou bien créer une réalité de paix, de coopération et d'intégration à l'Europe occidentale et maintenir la neutralité et l'équilibre dans les relations avec les intérêts extérieurs aux Balkans. Le Gouvernement albanais souhaite faire des Balkans une zone de paix, de coopération, d'intégration et d'équilibre dans les relations internationales et il en voit la possibilité. Cela exige principalement la volonté politique des pays des Balkans eux-mêmes.

10. Pour atteindre ce noble objectif, il faut avant tout mettre un terme à la guerre dans les zones de conflit de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie et empêcher le conflit de gagner le sud, et en particulier le Kosovo, en prenant des mesures préventives à l'échelon international, en créant dans la région un équilibre militaire, en instaurant un climat de confiance qui permette d'ouvrir un dialogue entre les parties au conflit en présence d'un observateur international et en trouvant des solutions acceptables et durables.

11. La mise en oeuvre de ces mesures indispensables exige l'application, par tous les États des Balkans et les autres États ayant des intérêts directs ou indirects dans la région et dans le processus de démocratisation des Balkans et d'intégration européenne, de la Charte des Nations Unies, de la résolution 48/84 B de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1993, de l'Acte final d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et des autres documents de base de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

12. Si l'on veut respecter les normes généralement admises dans les relations internationales et protéger la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chaque pays des Balkans, il faudra empêcher le recours à la force et aux autres moyens que les Serbes utilisent en ce moment en violation des normes internationales, pour résoudre les problèmes, tant historiques que nouveaux, dans les Balkans.

13. De plus, on ne pourra sortir de la crise actuelle des Balkans et ouvrir la voie à la solution des problèmes historiques et nouveaux que par la compréhension et la détermination des facteurs extérieurs à la région. Nous attachons une importance particulière à la contribution des Nations Unies – Assemblée générale, Secrétaire général, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Commission économique pour l'Europe, institutions spécialisées, etc.

14. Les Balkans sont une région importante du continent européen, auquel ils sont liés par la géographie, l'histoire, la culture, ainsi que des contraintes et des possibilités. Il est donc indispensable que, parallèlement aux Nations Unies, les grands États d'Europe ainsi que les organisations européennes comme l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ainsi que des ONG se montrent plus déterminés à trouver une solution aux problèmes des Balkans.

15. Dans sa résolution 48/84 B, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que tous les États des Balkans s'emploient à resserrer la coopération mutuelle, notamment dans les domaines des transports, des communications et de la protection de l'environnement, et elle a prié le Secrétaire général de présenter les vues de tous les intéressés sur l'instauration de relations de bon voisinage dans la région et sur les mesures de prévention visant à créer une zone de stabilité, de paix et de coopération dans les Balkans d'ici à l'an 2000. L'Albanie considère que le Secrétaire général a l'autorité voulue et dispose des moyens nécessaires pour entreprendre les préparatifs d'un programme à long terme conçu à cet effet, que l'Assemblée générale adopterait en temps opportun.

16. De l'avis de l'Albanie, il convient d'utiliser, aux fins du programme proposé, tous les éléments, rapports et études qui éclairent globalement l'histoire des Balkans et les problèmes résolus et non résolus qui en découlent de façon que le passé puisse servir de base à ce programme. On compromettrait gravement celui-ci en oubliant l'histoire des Balkans, les guerres qu'ils ont connues et les tentatives qui ont été faites pour régler les problèmes qui s'y posent.

17. Un examen sérieux, réaliste et honnête de l'histoire des Balkans nous donnerait une vision claire qui permettrait de bâtir l'avenir de la région dans la paix, la stabilité et la prospérité. Pour cela, le programme doit envisager le futur sous l'angle du développement, de l'intégration européenne et de la modernisation grâce à une coopération interbalkanique et eurobalkanique plus étroite. Le programme doit tendre à ce que les Balkans prennent modèle sur l'Europe occidentale pour ce qui est des relations de bon voisinage, en incitant simultanément les États balkaniques et l'Union européenne à accélérer le processus d'intégration des Balkans dans l'Europe.

18. Les États balkaniques ont des positions différentes qu'il s'agisse de leur passé ou de leur vision de l'avenir. Avant donc de préparer le programme, le Secrétaire général doit le faire précéder d'un rapport distinct, établi par lui à partir de différentes sources neutres et concernant, pour chaque État, les relations bilatérales, la situation des minorités et des ethnies, les possibilités de coopération économique ou autres, les difficultés de leur mise en oeuvre, etc. Pour conclure, un tout dernier rapport préliminaire, élaboré par le Secrétaire général avec ces matériaux, donnerait au programme un caractère plus réaliste et faciliterait son application.

19. Si les Balkans ont fait de l'histoire une expérience amère, c'est surtout parce que leur destin a été décidé indépendamment des vœux et de la volonté des populations. C'est une constatation que le Secrétaire général devrait prendre en considération et nous lui suggérons, après avoir rédigé le dernier rapport et le programme, qu'il organise une large discussion autour d'une table ronde balkanique où sera évaluée la documentation mentionnée plus haut et s'assure de l'acceptation des peuples des Balkans eux-mêmes. Il serait bon que cette table ronde se tienne avant la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. En attendant, un certain temps s'écoulera, propice à la réconciliation nécessaire entre certains États qui ne se reconnaissent pas sur le plan international.

20. Nous pensons que le programme du Secrétaire général devrait fixer les objectifs suivants :

a) Assurer la paix dans les zones de conflit et le respect des obligations internationales des parties intéressées;

b) Viser à la démilitarisation des États et des zones surmilitarisées afin d'établir un équilibre sur le plan militaire entre tous les États de la péninsule;

c) Prendre en considération la reconstruction des zones qui, dans les territoires de l'ex-Yougoslavie, ont été gravement endommagées du fait d'une longue guerre. Sans la reconstruction et sans la normalisation de la situation des zones directement touchées par la crise, il sera impossible de passer à une nouvelle phase de développement dans la région;

d) Stimuler et aider le processus de démocratisation interne dans la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), car l'absence d'un ordre démocratique réel dans ces pays est l'un des facteurs qui expliquent la crise dans l'ex-Yougoslavie;

e) Envisager une série de mesures propres à créer une coopération interbalkanique grâce à l'adoption de mesures de confiance dans les relations bilatérales encore compliquées qui existent dans les Balkans. La normalisation progressive des relations bilatérales, sous la surveillance et l'impulsion du Secrétaire général, ouvrira la voie à la coopération de tous les États balkaniques;

f) Prendre en considération la situation au Kosovo et la solution de ses problèmes, compte tenu de la nécessité d'appliquer les dispositions de la résolution 49/204 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994;

g) Envisager les mesures préliminaires nécessaires pour éviter un nouveau conflit au Kosovo, démilitariser la province, mettre fin aux violations des droits de l'homme, au nettoyage ethnique et à la colonisation, rouvrir les institutions du Kosovo, créer un climat de confiance entre Albanais et Serbes au Kosovo, entre Prishtine et Belgrade, afin qu'un dialogue entre les deux parties, en présence d'un tiers, puisse s'engager et se poursuivre jusqu'à ce qu'une solution définitive et durable soit trouvée à la situation au Kosovo;

h) Envisager l'adoption d'une série de mesures pour rapprocher les États balkaniques en ce qui concerne la législation, l'application des normes des démocraties occidentales, le respect des droits de l'homme et ceux des minorités, l'environnement, la culture, la science, le sport et la vie spirituelle;

i) Envisager des programmes distincts pour le développement économique des pays balkaniques en transition, l'infrastructure des transports et des télécommunications ainsi que l'environnement, qui ne connaît pas de frontières, afin d'atténuer les différences économiques qui sont parmi les facteurs freinant le plus l'eupéanisation des Balkans.

21. L'Albanie, qui est l'un des Membres les plus anciens des Nations Unies, a toujours appliqué et continuera d'appliquer les principes de la Charte des Nations Unies et elle a toujours été un facteur de paix et de stabilité dans les Balkans. Cela résulte du fait que l'Albanie est un pays démocratique, doté d'un système pluraliste fondé sur le respect du droit, où les droits de l'homme et ceux des minorités sont pleinement respectés, où règne une économie de marché et qui est intégré à l'OSCE, au Conseil de l'Europe et au Partenariat pour la paix.

22. La démocratisation de l'Albanie et les dispositions qu'elle prend pour s'intégrer dans les organisations et institutions européennes et euro-atlantiques sont autant de garanties incontestables et sûres de sa politique étrangère. Cette politique a pour objectif le respect de la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, le refus de toute modification des frontières par la force, etc., et elle vise à influencer par des voies démocratiques sur la solution des problèmes qui se posent dans les Balkans.

23. L'Albanie est résolument déterminée à répondre positivement, par son attitude active et l'adoption de mesures concrètes, à toute initiative que le Secrétaire général prendrait pour parvenir à la paix et à la stabilité dans les Balkans et pour assurer le développement et la pleine intégration de cette région dans l'Europe civilisée et développée.

24. L'Albanie et tous les Albanais de la péninsule des Balkans ont conscience que l'avenir des peuples de cette antique péninsule se trouve dans un élargissement des espaces démocratiques et non dans la dictature, dans la paix et la stabilité et non dans la guerre et les troubles, dans le développement et la prospérité et non dans la régression et la discrimination, dans un rapprochement entre les peuples des Balkans et non dans la séparation et la division, dans l'intégration avec l'Ouest et non dans l'isolement.

25. L'Organisation des Nations Unies trouvera toujours auprès de l'Albanie et du facteur albanais dans les Balkans un point d'appui solide et ferme quand il s'agira de mettre en oeuvre strictement les principes de la Charte.

-----